



ASSEMBLÉE NATIONALE

8ème législature

Examens et concours

Question écrite n° 37790

Texte de la question

Mme Monique Papon attire l'attention de Mme le ministre delegue aupres du ministre des affaires sociales et de l'emploi, charge de la sante et de la famille, sur la situation des prothesistes dentaires face a l'ouverture du grand marche europeen de 1992. Cette branche est la seule a n'avoir pas de reglementation professionnelle definissant les connaissances, les droits et les devoirs d'exercice. D'autre part, la concurrence etrangere, notamment en provenance d'Asie du Sud-Est, s'exerce fortement. Elle lui demande de bien vouloir lui preciser quelles mesures sont envisagees pour activer la mise en place de l'enseignement de la prothese dentaire conduisant a un diplome superieur de niveau III et qui ouvrirait droit a l'exercice et a l'etablissement de ces professionnels dans tous les pays de la Communaute.

Texte de la réponse

Reponse. - sanctionnee, d'une part, par un certificat d'aptitude professionnelle (CAP) au niveau V et, d'autre part, par un brevet professionnel (BP) au niveau IV. Il n'y a pas de diplome de niveau III, du type brevet de technicien superieur. L'opportunit  de la creation d'un tel diplome doit  tre appreciee au sein de la 20e commission professionnelle consultative du secteur sanitaire et social, qui rassemble les representants des professionnels, employeurs et salaries, de l'administration et des pedagogues. C'est au vu des resultats de l'etude qui sera conduite par cette commission que la decision de creer un nouveau brevet de technicien superieur dans ce domaine professionnel sera prise. La 20e commission professionnelle consultative va  tre saisie de cette demande.

Donn es cl s

Auteur : [Mme Papon Monique](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question  crite

Num ro de la question : 37790

Rubrique : Enseignement superieur

Minist re interrog  : commerce, artisanat et services

Minist re attributaire :  ducation nationale

Date(s) cl e(s)

Question publi e le : 14 mars 1988, page 1107

R ponse publi e le : 9 mai 1988, page 2030